## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR VILLE DE DREUX

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES**

#### Arrêté temporaire n°ARR2023-425 Portant réglementation du stationnement

#### **RUE PORTE CHARTRAINE**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que pour des travaux le stationnement d'un véhicule rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/06/2023 RUE PORTE CHARTRAINE.

## **ARRÊTE**

Article 1 - Le 12 juin 2023, le stationnement des véhicules est interdit, 5 RUE PORTE CHARTRAINE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SARL RAMUSSEN.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

2 5 MAI 2023

Fait à Dreux, le

Pour le Maire.

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

Sébastien LEROUX

### **DIFFUSION**:

- SARL RAMUSSEN
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Service de collecte des déchets
- Transdev5
- Accueil Dreux agglomération
- Hôtel de Police
- Centre de secours
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- · Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.